

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 AOUT 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

Sont Présents :

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoints.
Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Guy JUBAL.

Sont absents excusés :

Elisabeth DE PASTORS, CATHY BOUSQUET GRAU

Est absent non excusé:

Christophe ORRIOLS

Procurations:

De Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA, de Cathy BOUSQUET GRAU à Nathalie DELUC

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

I / ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 IMPASSE SAINT-JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/2020 en date du 23/05/2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020,

Vu la délibération n°15/2022 en date du 07/04/2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n° 32/2022 en date du 03/08/2022, sollicitant un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisses des Dépôts et Consignations),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droits.

Ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître.

Il s'agit ici d'une acquisition d'un bien immobilier à titre onéreux, appartenant au Diocèse de PERPIGNAN, situé sur les parcelles cadastrées AC 76 (partie bâtie d'une surface de 310 m²) et AC 86 (Partie non bâtie d'une surface de 392 m²) sises 1 Impasse Saint-Joseph à Osséja.

Objet de l'action : la commune d'Osséja projette la création de logements adaptés et inclusifs et souhaite favoriser l'autonomie des seniors en plein bourg-centre. Elle ambitionne d'ouvrir une résidence en y intégrant des activités sociales, culturelles et artistiques (atelier d'artiste et espace d'activités et de convivialité). C'est donc un projet mixte mêlant deux publics : des seniors et des artistes.

Vu les différentes études de faisabilité,

Considérant que la ville d'Osséja est une commune lauréate du programme Petites Villes de Demain,

Vu le PLUI approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1, L1311-13 et L1311-9 à L311-12 relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, faisant l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives,

Considérant que toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée,

Considérant que les acquisitions opérées sur le territoire des personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines,

Considérant l'approbation du propriétaire du bien en question, qui souhaite vendre son bien à la commune pour un montant de 240.000 € net vendeur,

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De procéder à l'acquisition du bien immobilier situé 1 Saint-Joseph à Osséja, parcelles cadastrées AC 76 (310 m²) et AC 86 (392 m²), appartenant au Diocèse de Perpignan,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à poursuivre les tractations à l'amiable et à titre onéreux pour un montant de 240 000.00€ par le biais d'un acte d'acquisition sous la forme notariée.

DÉSIGNE :

Maître Eric PONSAILLÉ, notaire à SAILLAGOUSE, afin d'effectuer les actes afférents à cette décision.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

INDIQUE :

Que cette décision sera soumise à l'avis du service des domaines.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue avec l'OPH 66 qui serait le porteur de projet quant à la réhabilitation de ce bien. Les aménagements nécessaires concernant le projet de mise en place de logements séniors seront déterminés avec M. RIZZI, directeur de l'Office 66. Un ascenseur serait d'ailleurs à prévoir côté jardin, dans le but d'optimiser la surface habitable.

Puis, ce projet s'imbriquera avec le dossier BOURG-CENTRE et Petites Villes de Demain, afin de créer une résidence d'artistes au rez-de-chaussée, en gestion communale. Le jardin extérieur, au potentiel indéniable, permettra la valorisation du cœur de village en permettant également la mise en œuvre de galeries d'arts multiformes.

II / DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 IMPASSE SAINT-JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/2020 en date du 23/05/2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020,

Vu la délibération n°15/2022 en date du 07/04/2022 relative à l'approbation des budgets primitifs 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la lettre de proposition d'achat de la municipalité envoyé à Monseigneur Norbert TURINI, Parc DUCUP, Allée des Chênes – CS 30009 – 66027 PERPIGNAN Cedex, en date du 19 mai 2021, concernant un bien immobilier sur la commune, situé 1 Impasse Saint-Joseph, cadastré AC 76 et AC 86 sis à Osséja et le courrier d'acceptation du Diocèse de PERPIGNAN, pour un prix de 240.000 € (bâtisse en l'état et partie jardin non bâtie).

Vu l'art L 2512-5 du Code des Marchés Publics, notamment l'alinéa 6° relatif aux contrats d'emprunt,

Considérant que la municipalité projette la création de logements adaptés et inclusifs et souhaite favoriser l'autonomie des séniors en centre bourg,

Considérant que la municipalité ambitionne également d'ouvrir une résidence en y intégrant des activités sociales, culturelles et artistiques (atelier d'artiste et espace convivialité),

Considérant que la commune a sollicité **la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations)**, dans le cadre d'un « projet du secteur public local »,

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 243 500.00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Index : 2.30 %

Périodicité : trimestrielle

Objet du contrat de prêt : Réhabilitation par la commune d'Osséja d'un ancien couvent en résidence Séniors/Résidence d'artistes, en lien avec la création d'un jardin public ouvert sur la place de la Mairie.

Plan de remboursement : joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant de 243.500 €.

ACCEPTE :

Les modalités énoncées dans le dossier de demande d'emprunt.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus

à intervenir avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

III / ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de bois de la forêt communale d'Osséja pour l'exercice 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

L'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

PARCELLE (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée	Destination : vente ou délivrance (affouage)
43.1	Définitive	317	3.97	Oui	Vente
45.1	Définitive	1112	22.24	Oui	Vente
51.2	Amélioration	1245	17.79	Oui	Vente
53.1	Amélioration	620	8.97	Oui	Bois façonné

DEMANDE :

A l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DONNE POUVOIR :

A Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

DIT :

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à l'ONF après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

IV/ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 580 -PLA DE NAFFRY -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droits.

Ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître.

Vu le code Forestier,

Considérant que l'ONF a suggéré à la commune l'achat de cette parcelle, appartenant à un particulier afin de l'inclure dans le domaine communal,

Considérant qu'il s'agit dans ce cas d'une acquisition d'un terrain à titre onéreux, appartenant à Monsieur GALOBART REYNES Juan Antonio, parcelle cadastrée B 580 lieu-dit PLA DE NAFFRY sise en forêt communale d'Osséja (d'une surface de 29 390 m²). Cet achat est effectué dans le but de faciliter la gestion et l'exploitation du domaine forestier.

Vu le PLUI approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1, L1311-13 et L1311-9 à L1311-12 relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, faisant l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives,

Considérant que toute acquisition de biens fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée,

Considérant que les acquisitions opérées sur le territoire des personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines,

Considérant l'approbation du propriétaire du bien en question, qui souhaite vendre son bien à la commune pour un montant de 8 000.00 € net vendeur,

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De procéder à l'acquisition du terrain cadastré B 580 situé lieu-dit PLA DE NAFFRY sis en forêt communale d'Osséja appartenant à Monsieur GALOBART REYNES Juan Antonio, d'une surface de 29 390m².

AUTORISE :

Monsieur le Maire à poursuivre les tractations à l'amiable et à titre onéreux pour un montant de 8 000.00 € par le biais d'un acte d'acquisition sous la forme notariée.

DÉSIGNE :

Maîtres Alain et François GARRIGUE, notaires à Arles-Sur-Tech, afin d'effectuer les actes afférents à cette décision.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

INDIQUE :

Que cette décision sera soumise à l'avis du service des domaines.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Albert FRIGOLA précise qu'il faudra intégrer cette parcelle dans le groupement pastoral.

V/ ZÉBUL'AIR : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande en date du 30/06/2022 de Monsieur Jean Michel PARRA, délégataire des activités estivales du Plan d'eau (du 20 mai 2019 au 19 Mai 2024), il conviendrait de modifier l'article III-2a) du présent contrat de délégation relatif à la tarification des prestations.

En effet, il est actuellement stipulé qu'« un **tarif préférentiel devra être appliqué aux résidents de la commune sur présentation d'un justificatif (carte de résident, locataires des hébergements d'hôtellerie de Plein air municipaux, etc...)** ».

Cependant, la commune n'édiète plus de cartes de résidents depuis le transfert de compétences du Cinéma à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne. De plus, Il n'existe en réalité aucun document spécifique remis aux usagers du Camping Municipal El Paillès.

En conséquence, Monsieur PARRA demande la suppression de cette condition en justifiant la libre détermination de la tarification et de la fidélisation de toute personne ou famille qui fréquente le lieu de façon régulière, quel que soit son lieu de résidence... Monsieur PARRA pourra ainsi déterminer les offres commerciales à mettre en place, sans autre demande de pièces justificatives, dans le cadre d'une gestion raisonnée et toujours après agrément de ses propositions par la municipalité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

L'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public portant sur la modification de l'article III-2a relatif à la tarification comme suit :

La ligne : « **Toutefois, un tarif préférentiel devra être appliqué aux résidents de la commune sur présentation d'un justificatif (carte de résident, locataires des hébergements d'hôtellerie de Plein air municipaux, etc...)** » est supprimée.

DIT :

Que l'actuel délégataire pourra disposer de la libre détermination des tarifs des prestations mises en service.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DIT :

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au délégataire du contrat de délégation de service public des activités estivales du Plan d'Eau après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VI/BILAN DU MARCHÉ PUBLIC -PROJET DE CRÉATION DE LOCAUX MÉDICAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/2022 en date du 07/04/2022 relative au lancement du projet du Cabinet Médical et à la procédure adaptée qui en découle,

Considérant qu'un marché public a été lancé pour solliciter les différentes entreprises afin de mener à bien ce projet, en lieu et place de l'actuelle bibliothèque située 5, Rue Saint-Roch,

Considérant que les offres ont été remises le 11 juin à 12h00,

Vu l'analyse technique des offres en date 13/07/2022, avec l'accompagnement du maître d'œuvre, Monsieur Jean-Guy GOTANEGRE, architecte,

Considérant que 8 lots ont été analysés comme suit :

LOT 1 : Démolition- Gros-œuvre (estimation 6 100.00 € HT) : relancer une procédure de négociation avec les entreprises soumissionnaires, Josende (9 496.00 € HT) et Rénovbat (8 438.00 € HT), en raison d'une offre trop largement au-dessus de l'estimation.

LOT 2 : Menuiseries en aluminium (estimation 14 600.00 € HT) : choix de l'offre la mieux-disante, société Pyrénéenne de Miroiterie à BOMPAS (15 458.00 € HT)

LOT 3 : Cloisonnement et faux-plafonds (estimation 9 250.00 €) : il s'agit des mêmes entreprises que le LOT 1. De la même façon, l'offre des soumissionnaires est trop largement au-dessus de l'estimation prévisionnelle (entreprise Josende : 13 043.00 € HT et entreprise RENOVBAT : 13 981.34 € HT). Les membres du Conseil Municipal en charge des marchés publics ont souhaité coupler ses deux lots dans

un souci de cohérence technique. Il conviendra donc d'intégrer le LOT 3 dans la négociation à opérer avec les deux entreprises concernées.

LOT 4 : MENUISERIES BOIS (estimation 3 550.00 € HT) : Choix de l'offre la plus cohérente en termes de prix, de technicité et de proximité, entreprise BAILLÈS à ERR (3 126.00 € HT).

LOT 5 : ELECTRICITÉ (ESTIMATION 8 700.00 € HT) : Refus des propositions reçues (entreprise FAUCHÉ : 12 335.79 € HT, entreprise EFER : 12 220.00 € HT) ; déclaration d'infructuosité du marché et relance d'une procédure adaptée (candidatures jusqu'au 16 août 17h30).

LOT 6 : PEINTURE (ESTIMATION 5 400.00 € HT) : choix de l'offre la mieux-disante, entreprise SPIDECO à LAVELANET (5 111.31 € HT).

LOT 7 : REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES (estimation 5 400.00 € HT) : choix de l'offre la mieux-disante, entreprise SPIDECO LAVELANET (5 019.06 € HT).

LOT 8 : PLOMBERIE ET SANITAIRES (32 000.00 € HT) : choix de l'offre la mieux-disante, entreprise Instal'Cerdagne à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES (31 994.90 € HT).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Du bilan ainsi explicité de la procédure adaptée lancée dans le cadre du projet de création de locaux médicaux au 5 Rue Saint-Roch, sis à Osséja.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VII/CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2021-01-07 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu le tableau 2022 des propositions d'avancements de grade envoyé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (arrêté municipal n°2022-03-03 en date du 03/03/2022),

Considérant qu'il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet permanent 35/35^{ème}, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet permanent 35/35^{ème}, afin de permettre un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel.

PREND ACTE :

De cette création et de la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe, soumise à l'avis du Comité technique paritaire, dès lors que l'avancement de grade sera prononcé par arrêté municipal.

VALIDE :

Le tableau des effectifs ainsi modifié.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022.

VIII/ STADE MUNICIPAL PHASE 1-MISE EN PAIEMENT – ETAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° relatives au projet de rénovation énergétique et de mise aux normes du stade municipal existant, appelé Phase 1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives aux différentes demandes de subventions auprès des organismes financeurs, avec plans de financements ajustés en fonction des enveloppes prévisionnelles,

Considérant les réponses favorables de l'ETAT dans le cadre de la DSIL, en date du, de l'ANS en date du, de la Région Occitanie en date du, et du Département en date du,
Considérant les dépenses réelles de la commune d'Osséja liées à la mise en œuvre du projet sur le terrain,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

Des dépenses réelles relatives à la mise en œuvre des travaux de la phase 1 du stade municipal (rénovation énergétique et mise aux normes) :

- Rénovation de l'éclairage du stade (entreprise Jocaveil) : **44 930.00 € HT**
- Installation clôture pour mise aux normes (entreprise COLAS) : **38 818.00 € HT**

ACCEPTTE :

Le tableau de financement suivant, élaboré en fonction de l'état récapitulatif des dépenses réelles pour l'opération « Phase 1 du Stade Municipal » :

Coût Total :	83 748.27 € HT
ETAT :	28 858.00 € (64.23% du coût total de la réfection de l'éclairage du stade)
ANS :	10 631.00 €
RÉGION :	18 298.00 €
Département :	9 212.00 €
Autofinancement :	16 749.27 € (20%)

SOLLICITE :

La mise en paiement ainsi proportionnée des subventions octroyées par les différents partenaires financiers.

REMERCIÉ :

L'ensemble des organismes qui ont répondu favorablement à la mise en œuvre de ce projet par leur soutien financier.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**IX/ MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D'OSSÉJA VISANT LA MOTION « CLIMAT ET RÉSILIENCE »
-IMPACT POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CERDAGNE**

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne n°43/2022 en date du 30 Juin 2022, visant une motion loi « Climat et résilience » relatif à l'impact sur la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne,

Considérant que la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 demande plus de réduction de la consommation foncière avec l'engagement de zéro artificialisation nette des sols pour 2050,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne demande qu'au vu de la loi « Climat et Résilience » :

- Les objectifs soient appliqués de manière différenciée et territorialisée en fonction des potentialités de chaque territoire et de son environnement,
- Les projets d'intérêt régional ou national consommateurs de foncier soient identifiés et extraits de ladite consommation locale,
- Les décrets d'application et les éléments nécessaires à la composition de l'équation (jardins, parking, dents creuses...) soient connus, discutés et définis avant d'établir les documents définis,

Vu les courriers adressés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes aux différentes institutions administratives concernées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE :

En faveur d'une motion de soutien visant celle de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de la Loi « Climat et Résilience » et de ses incidences sur le territoire de la Communauté de Communes et de ses 19 communes membres.

DIT :

Qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : 0

Abstentions : 0

X/AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite des résidences de France a eu lieu avec Mme Toussainte CALABRESE, M. Aldo RIZZI et Monsieur le Préfet. Une très belle rénovation a été opérée sur cette bâtisse. C'est à la suite de cet état des lieux que M. RIZZI a souhaité rencontrer M. Roger CIURANA afin de discuter du projet de création de lotissement communal situé lieu-dit El Pailles.

- L'avant-projet définitif proposé par SPL Pyrénées Orientales Aménagement a été validé en Conseil Municipal le 30/05/2022. L'aménagement des 2 macro-lots pourrait être proposé à l'Office 66 dans le but de construire des petites résidences pouvant héberger du personnel médical, dans des logements adaptés.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite négocier avec M. RIZZI la reprise de la totalité du projet mené par SPL. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de reprise du projet par la société Roussillon Habitat, ne valide pas cette étape auprès de Monsieur le Maire. En l'état du dossier, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de céder les terrains accueillant les macro-lots à Roussillon Habitat, mais la chronologie du travail mené par SPL doit être respecté concernant les terrains à bâtir. Une négociation est donc en cours...

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la Poste reçu avant le Conseil Municipal. Ce courrier informe de la nouvelle organisation des horaires et de l'accueil du bureau de la commune d'Osséja. La poste mettra à disposition, à compter du 20 septembre, un facteur guichetier, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h45. Un îlot numérique sera également installé dans les locaux.
- La communauté de Communes propose les services d'un Conseiller Numérique qui se déplacera dans les communes afin d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives dématérialisées. Il pourra animer des ateliers numériques auprès d'une population peu habituée à l'utilisation de ces nouveaux outils.
- Chemin du NOCH : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquéreur de la maison de M. MATHA a effectué des travaux sans aucune autorisation. Le Conseil Municipal décide d'interpeler le nouveau propriétaire afin de lui demander de régulariser l'ensemble des travaux en cours.
- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Palau-de-Cerdagne effectue les démarches nécessaires à la construction d'une chaufferie à bois (notamment pour desservir correctement le bâtiment des écoles).

Mais le stockage du bois reste problématique pour la commune. C'est pourquoi, sur les conseils techniques de Bois Energie 66, Monsieur le Maire de Palau-de-Cerdagne a sollicité Monsieur le Maire d'Osséja pour utiliser une partie du Hangar de Stockage de la commune d'Osséja.

Madame Nathalie DELUC, conseillère déléguée à Bois Energie 66 (et trésorière), prend la parole afin de donner les explications utiles à la compréhension de ce dossier :

« Le hangar de la commune d'Osséja dispose d'une surface de 3 500m². Il a été construit dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur desservant le territoire. Sa capacité de stockage est donc très conséquente...La commune d'Osséja utilise des plaquettes, à raison de 1 400 Maps par an (soit 1 400 m³, soit 400 tonnes) ...La commune de Palau a pu quantifier ses besoins et utiliserait 100 Maps, soit 100 m³ et 25 tonnes par an.

Serraboix, fournisseur de plaquettes, peut intégrer cette commande supplémentaire sans souci et éditer 2 factures bien distinctes. Les deux communes doivent trouver un accord concernant le fonctionnement technique. Monsieur Albert FRIGOLA s'inquiète justement de cet aspect-là ; la commune d'Osséja, déjà très impacté dans son fonctionnement d'ensemble, ne peut se permettre de prendre à sa charge cette mission en supplément (en termes de moyens humains et logistiques).

Certains élus émettent l'avis que la commune d'Osséja vient toujours en aide aux autres communes sans avoir de retour particulier.

Mesdames Cathy CAPDEVILA, Rose-Marie ESTEVA, Valérie DELES estiment que donner un accord de principe sur ce sujet-là pourrait aider à la négociation pour un meilleur travail en commun, notamment dans le cadre du RPI (Navettes Restaurant Scolaire etc...). Il faut continuer la réflexion autour d'un partenariat dynamique et soucieux des problématiques de chacun.

Aucune délibération ne sera prise ce soir, mais un accord de principe peut être donné à la commune de Palau-de-Cerdagne afin de ne pas freiner l'avancée de cette affaire.

Messieurs Albert FRIGOLA et Fabrice RAYNAUD votent contre cette décision.

Messieurs Michel ORRIOLS et Jean BONFILL ne s'y opposent pas mais émettent des réserves quant à la mise en place d'un système pérenne concernant la logistique d'alimentation de la chaufferie de Palau-de-Cerdagne.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser,

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,



Roger CIURANA

La secrétaire de séance

Nathalie DELUC